

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE NANTERRE -  
TRIBUNAL DE POLICE  
167-177, Avenue JOLIOT CURIE  
92013 NANTERRE Cedex

L'Officier du Ministère Public

à

Références à rappeler :  
Montant à rembourser :

En réponse à votre courrier du 04/05/2017 dans lequel vous avez formulé :

( ) une requête en exonération consécutive à l'envoi d'un avis de contravention

( ) une réclamation consécutive à l'envoi d'un avis d'amende forfaitaire majorée

pour l(es) infraction(s) suivante(s) :

- 1 fois **025390** REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.L.121-3, ART.R.121-6 8° ART.R.130-11 8° C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à **SALBRIS(41300), AUTOROUTE A71 IS 1014**, au point kilométrique **162.800**, dans le sens **PARIS VERS PROVINCE** en date du **16/03/2017 à 10h59**, par procès verbal n° [REDACTED] et par quittance n° **IGNORÉ**, dressé par **SERVICE CNT**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : **BL**

Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de **140 Km/h**, retenue de **133 Km/h** pour une vitesse autorisée de **130 Km/h**

Après examen de votre courrier j'ai l'honneur de vous informer que je renonce à l'exercice des poursuites.

En conséquence, il vous appartient d'adresser une demande de remboursement de votre (vos) consignation(s) :